



## APPEL A PROJETS 2015 « PLANS DE PAYSAGE »

Signature des conventions Etat / porteurs de projets  
mercredi 21 octobre 2015  
Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre

*DOSSIER DE PRESSE*

Ministère du Logement,  
de l'Égalité des Territoires  
et de la Ruralité

Ministère de l'Écologie,  
du Développement durable  
et de l'Énergie

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la Guadeloupe  
DÉAL Guadeloupe  
BP 54 - 97102 Basse-Terre Cédex  
Tél : 05 90 99 43 43 - Fax : 05 90 99 46 47

Service Aménagement du Territoire et Organisation du Littoral (ATOL)  
Rédacteur : boris.dobrychine@developpement-durable.gouv.fr

**Contacts :**

chef du service ATOL :  
jean-pierre.arnaud@developpement-durable.gouv.fr (0590 99 43 15)

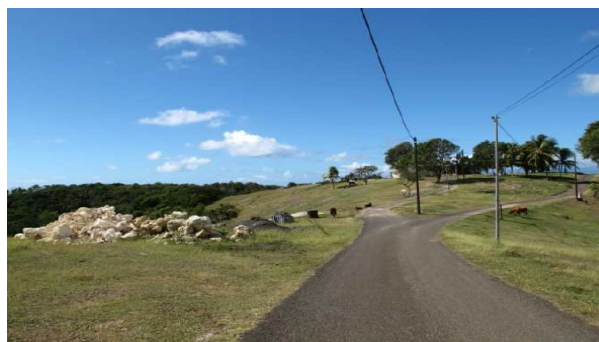
Chargée de communication :  
nady.vial-cabrera@developpement-durable.gouv.fr (0590 99 46 40)

### Sommaire

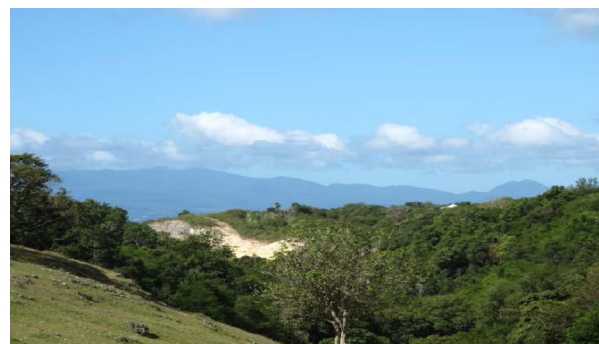
- 1) Le paysage : définition.....p.2
- 2) La protection, la gestion et l'aménagement des paysages en France.....p.2
- 3) Le plan de paysage, un outil au service des élus.....p.4
- 4) Promotion des plans de paysage et soutien de l'Etat.....p.5
- 5) Les projets de plans de paysage en Guadeloupe.....p.7
- 6) Les objectifs du plan de paysage du territoire des Grands-Fonds.....p.8
- 7) Les objectifs du plan de paysage du territoire de Marie-Galante.....p.9



Paysages de Marie-Galante



Paysages des Grands-Fonds



## 1) Le paysage : définition



Atlas des paysages de la Guadeloupe -  
La Désirade

Le paysage fait l'originalité et la richesse d'un territoire, tout en étant porteur de sens pour les populations.

**C'est un élément important de la qualité de vie** : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien... il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social.

Sa **dimension transversale** (urbanisme, architecture, infrastructures, nature, etc.) impose une vision d'ensemble et un traitement global pour sa bonne **prise en compte dans les différentes politiques sectorielles de l'Etat, des collectivités, des établissements publics et privés.**

La Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France en 2006, définit le **paysage** comme une « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

## 2) La protection, la gestion et l'aménagement des paysages en France

*La transformation des paysages quotidiens – lieux de vie de la plupart des populations – n'a cessé de s'accroître au cours des dernières décennies en entraînant la banalisation ou la dégradation irréversible de nombre d'entre eux.*

Face à ce constat, il est indispensable de **promouvoir un aménagement durable du territoire** répondant aux attentes de chacun de jouir d'un cadre de vie de qualité, contribuant à l'épanouissement personnel et collectif et à l'attractivité de nos territoires.

**La loi paysage adoptée en France en 1993** marque une étape importante de la prise en compte du paysage remarquable ou quotidien, de sa protection et de sa valorisation.

**En 2006, la France ratifie la Convention européenne du paysage**, premier traité international dédié au paysage. Signée par 40 États sur les 47 qui composent le Conseil de l'Europe, cette convention donne un nouvel élan aux politiques du paysage sur le territoire national. Elle dote la France d'une législation qui « reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».



Atlas des paysages de la Guadeloupe – Sud Basse Terre depuis Terre-de-Bas

Dans ce cadre, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a développé différents outils :

- **les atlas de paysages** : documents de connaissance partagée, dans lesquels sont identifiées les caractéristiques des paysages, les valeurs qui leurs sont attachées, ainsi que les dynamiques et pressions qui les modifient.
- **les observatoires photographiques du paysage** : il s'agit de photographier à intervalles de temps réguliers un même point de vue afin d'évaluer l'impact des politiques publiques sur les paysages.
- **les plans de paysage** : projets de territoire partagés, ils formulent des objectifs de qualité paysagère et identifient les mesures à prendre en vue de les satisfaire.

L'archipel de la Guadeloupe dispose d'un atlas des paysages édité en 2013 dans le cadre d'un partenariat engagé entre la DEAL et le Conseil Régional. Il identifie notamment 25 unités paysagères livrant une échelle détaillée des analyses.

Cette démarche à double vocation artistique et scientifique verra le jour en Guadeloupe en 2016.

2 territoires pionniers en Guadeloupe en 2015.



Les paysages sont aujourd'hui au cœur d'enjeux majeurs : la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique vers une croissance verte ; la protection et la valorisation de la biodiversité ; la requalification des espaces dégradés par le mitage, la banalisation, les destructions paysagères, la désorganisation aux abords des villes et des bourgs ; l'invention nécessaire de nouvelles relations entre ville et nature, de nouveaux équilibres entre urbanité et ruralité.

Afin de relever les défis économiques, écologiques, culturels et sociaux du temps présent, le ministère a engagé en septembre 2014 un « **Plan d'actions pour la reconquête des paysages et la place de la nature en ville** » afin de mettre en place une politique nationale volontariste, incitative, partenariale et cohérente avec les objectifs du volet « Paysage » du projet de loi sur la biodiversité.

De façon à multiplier, valoriser et diffuser les initiatives les plus créatives et les plus efficaces, ce plan actionne dix leviers différents, dont la généralisation des **Plans de Paysage**.

### 3) Le plan de paysage, un outil au service des élus

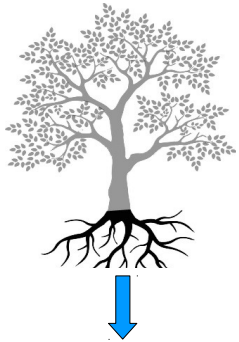
Le plan de paysage est un **outil pour renforcer l'attractivité d'un territoire**. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local.

Il s'agit donc d'une démarche qui invite à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) en remettant le paysage au cœur du processus. Il permet à un ensemble de communes et de collectivités d'assurer une meilleure cohérence entre leurs décisions de protection, de gestion et d'aménagement sur un paysage donné.

Cette démarche concerne aussi bien les milieux urbains que ruraux, les territoires dégradés comme ceux de grande qualité, les espaces remarquables et ceux du quotidien.

Le plan de paysage repose enfin sur la **concertation et la participation effective de tous les acteurs du territoire** aux décisions qui concernent le devenir de leur paysage. Son élaboration associe donc les élus, les habitants, les associations et les différents acteurs économiques pour parvenir à un projet partagé par tous.

La **méthodologie** du plan de paysage est organisée selon trois étapes :



① La réalisation d'un **DIAGNOSTIC** (les « fondations ») :

- ▶ Caractérisation du paysage : identification et qualification des éléments et structures paysagères constitutifs des paysages considérés.
- ▶ Identification des dynamiques paysagères (facteurs d'évolution).
- ▶ Identification des attentes de chacun (acteurs socioéconomiques, habitants, élus, etc.).
- ▶ Définition des enjeux.



② La définition d'un **PROJET** (la « charpente ») :

- ▶ Formulation des objectifs de qualité paysagère, c'est-à-dire des orientations de la collectivité concernant les caractéristiques paysagères de son cadre de vie.
- ▶ Ces objectifs doivent être spatialisés.



③ L'identification et l'animation d'un **PROGRAMME D' ACTIONS** (la « canopée ») :

- ▶ Réponses concrètes aux objectifs de qualité paysagère.
- ▶ Déclinaison de la stratégie en actions ou dispositions (spécifiques ou thématiques) à court, moyen et long termes : traductions réglementaires, opérationnelles, pédagogiques, etc.
- ▶ Veille active sur les politiques à l'œuvre à l'intérieur et en dehors du périmètre du plan.
- ▶ Animation dans la durée.



→ **Plan de paysage :**

- ▶ Son portage revient aux élus du territoire concerné (structure intercommunale, commune...) mais peut également être de l'initiative de groupes d'habitants, d'associations...
- ▶ Les paysagistes en sont les maîtres d'œuvre.

## 4) Promotion des plans de paysage et soutien de l'Etat

L'ambition du « plan d'actions pour la reconquête des paysages et la place de la nature en ville » lancé par le ministère de l'Ecologie vise notamment à promouvoir la mise en œuvre de plans de paysage et soutenir les territoires qui s'engageraient dans cette démarche.

Un **appel à projet national** a été initié en 2015, faisant suite à celui produit en 2013, pour inciter les collectivités à élaborer et partager avec l'ensemble des acteurs un projet de territoire fondé sur une approche paysagère.

Cette reconnaissance permet aux porteurs de projets volontaires de bénéficier du **soutien de l'Etat** :

- **Financier**, sous la forme d'une subvention de 30 000 €. Cette contribution porte sur l'élaboration du plan de paysage (diagnostic et projet) et sur la définition du plan d'actions à mettre en œuvre ;
- **Technique et méthodologique**, via l'adhésion au club national plans de paysages. Ce club, qui regroupe des experts ainsi que les lauréats 2013 et 2015 des deux appels à projets, a pour objectifs :
  - d'échanger sur les expériences de chacun des membres ;
  - de tirer les enseignements des différentes expérimentations menées et capitaliser au niveau national la méthodologie ;
  - de promouvoir et diffuser sur l'ensemble du territoire la démarche paysagère.



La **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)** de la Guadeloupe est impliquée dans ce dispositif en tant que relais des services du ministère auprès des porteurs de projets :

- gestion financière des crédits délégués ;
- accompagnement et suivi des démarches d'élaboration et de mise en œuvre.

Parmi les candidatures transmises pour la **Guadeloupe** à l'occasion de l'appel à projets 2015, 2 projets ont été désignés parmi les 25 lauréats retenus au plan national sur les 75 candidatures reçues, après examen et avis de la commission technique et du jury constitués.

Les 2 projets sélectionnés sont portés par :

- la **Communauté de communes de Marie-Galante** : territoire de Marie-Galante ;
- la **Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant** : territoire des Grands-Fonds.



Atlas des paysages de la Guadeloupe – territoire cannier du Nord Basse-Terre

# Plan de Paysage Lauréats des appels à projet 2013 et 2015



## 5) Les projets de plans de paysage en Guadeloupe

L'ambition de l'inscription des Grands-Fonds et de Marie-Galante au sein de la méthodologie des plans de paysage traduit la volonté affichée par les élus de la mise en œuvre d'une politique de développement durable adaptée aux besoins locaux et capable de dynamiser leurs territoires.



Les Grands-Fonds

Les points communs développés dans les dossiers de candidature ont mis en avant les arguments suivants :

- Territoires cohérents et paysages remarquables (identifiés notamment par l'atlas des paysages) ;
- Des enjeux forts qui nécessitent une stratégie intégratrice des politiques sectorielles : banalisation des paysages, maîtrise des extensions urbaines, protection et gestion des ressources et des espaces naturels, modes constructifs, développement endogène, identité et appropriation du territoire...
- Une forte dynamique partenariale des collectivités pour l'élaboration d'un projet de territoire ;
- Intérêt de la définition d'enjeux et d'actions partagés pour les documents de planification en cours ou à venir (Schéma de Cohérence territoriale, Plan Local d'Urbanisme) ;
- Un effet de vitrine à l'échelle régionale : projets exemplaires reconnus ;
- Un effet de projecteur en métropole donné sur la Guadeloupe et la singularité de ces deux territoires.



Atlas des paysages de la Guadeloupe – Plaine littorale de Grand Bourg

Le calendrier prévisible d'élaboration de ces démarches prévoit une durée de deux ans durant la période 2016 / 2017.

## 6) Les objectifs du plan de paysage du territoire des Grands-Fonds

Le projet de plan de paysage du territoire des Grands-Fonds est porté par la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant.

Ce territoire, qui s'étend sur près de 140 km<sup>2</sup> et dont la population est estimée à un peu moins de 70 000 habitants, concerne trois structures intercommunales (communauté d'agglomération Cap Excellence et communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre en plus de celle déjà citée) et cinq communes (Abymes, Gosier, Ste Anne, Le Moule et Morne-à-l'Eau).

Les Grands-Fonds se définissent comme un territoire partageant, au-delà des limites administratives, des particularismes aux caractères remarquables. Il présente ainsi des atouts mais également des risques et contraintes transformant les paysages et menaçant la qualité de ses milieux naturels et de son cadre de vie.

La singularité des Grands-Fonds est ainsi définie notamment par :

- **Un paysage qui tient ses promesses.** Les Grands-Fonds oscillent entre grands paysages des crêtes et paysages « intimes » des fonds. Le massif revêt ainsi une multitude de facettes, dont la richesse de ses nuances est liée à la forme très découpée de sa structure topographique (créant une valeur paysagère unique au niveau caribéen) et à la diversité de son patrimoine naturel.
- **Un paysage habité et vivant.** Parcourir les routes des Grands-Fonds permet d'apprécier un autre type de paysage : celui du quotidien. Les regroupements devant l'église à la sortie de la messe, durant les veillées mortuaires ou lors des compétitions sportives révèlent un territoire vivant et vécu au travers de micro centralités. En arrière front, les fonds pâturés et cultivés relèvent d'une toute autre ambiance, plus calme, plus secrète et impénétrable.
- **Un paysage en mutation.** Ce territoire est marqué par le phénomène de mitage lié à une pression urbaine qui s'est progressivement imposée dans le temps à défaut d'être organisée. Au delà des conséquences en termes écologiques, le développement résidentiel important de cet espace pose la question du lien social, du sentiment d'appartenance et de l'évolution souhaitée par ses habitants de leur cadre de vie.

Les constats sont proches d'une commune à l'autre. La mise en place d'actions coordonnées visant à limiter les pressions grandissantes sur ce territoire fragile apparaît comme une nécessité. Il s'agit de préserver les valeurs naturelles, rurales et paysagères par une gestion raisonnée de l'espace dans le cadre d'un projet porteur de qualité de vie complémentaire aux dynamiques des espaces voisins.

Si les communes de ce territoire se sont associées pour la protection des biens et des personnes dans le cadre du programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), elles s'accordent toutes sur des **enjeux partagés** qu'il s'agira d'affiner et de décliner dans le cadre de la démarche de plan de paysage :

- Développer le sentiment de richesse et d'appropriation du territoire des Grands-Fonds ;
- Préserver les espaces naturels ;
- Protéger les ressources naturelles ;
- Rationaliser les modes de déplacement et le transport des hommes, des marchandises et de l'information ;
- Proposer des outils touristiques visant à promouvoir l'espace rural et valoriser le tissu économique ;
- Définir des modes constructifs pour un paysage choisi et préservé ;
- Lutter contre l'habitat illicite ;
- Définir un mieux faire collectivement pour ce territoire.

Plusieurs actions seront mises en œuvre par la collectivité pour **associer les forces vives du territoire** à l'élaboration du projet :

- Séminaire des élus municipaux et communautaires ;
- Ateliers des acteurs du territoire et des habitants (« Swaré bokantaj Moun Gran Fon ») ;
- Actions de sensibilisation : concours photos à destination du jeune public, débats publics, interventions de conteurs locaux, de groupes de musiques traditionnelles populaires (LEWOZ), de personnalités connues pour leurs expertises en plantes médicinales, organisation de randonnées avec les associations...



## 7) Les objectifs du plan de paysage du territoire de Marie-Galante

Le projet de plan de paysage du territoire de Marie-Galante est porté par la communauté de communes de Marie-Galante et concerne l'ensemble de son territoire (Capesterre, Grand-Bourg et St Louis).

Marie-Galante est une île authentique, une île de caractère, résultat d'une histoire partagée, d'un contexte particulier de double insularité, mais aussi d'un riche patrimoine culturel et bâti, de milieux naturels uniques et de paysages d'une beauté incomparable.

Marie-Galante est aussi marquée par une forte identité. Le sentiment d'appartenance et les spécificités du territoire contribuent à créer un lien social et une certaine solidarité entre ses habitants. Tous partagent des traditions communes, le sens de l'hospitalité et cette sérénité ambiante que l'on ressent dès que l'on débarque sur l'île.

Malgré une occupation humaine relativement diffuse, des activités économiques limitées et de nombreux efforts dans la gestion des pollutions, les paysages et l'environnement sont également fragilisés et menacés : extension urbaine et apparition de nouvelles formes architecturales déconnectées du contexte, non gestion du patrimoine bâti dégradé (vestiges d'habitations sucrières, moulins, indigoteries...), intégration des énergies renouvelables dans les paysages, atteintes environnementales aux mares, impacts des sargasses sur la qualité de vie et les activités touristiques, érosion littorale qui vient peu à peu grignoter les côtes.

Il apparaît un **paradoxe entre la nécessité de se développer, de permettre à tous de s'épanouir et la crainte de perdre ce qui fait l'identité et les caractéristiques de l'île, sa qualité de vie, son bien-vivre.**

La notion de paysage est une voie d'entrée tout à fait adaptée à une réflexion territoriale sur l'évolution attendue pour l'île. Dans ce cadre, les attentes vis-à-vis du cadre de vie et des paysages, qu'elles soient des élus, des acteurs du territoire, des partenaires ressources et des habitants, trouveront tout leur sens pour orienter les politiques et les actions locales.

**Les enjeux pressentis associés aux paysages et à la démarche de réalisation d'un plan paysage pour Marie-Galante sont les suivants :**

- Arrêter la spirale du dépeuplement et inverser la tendance, faire en sorte que la crainte des évolutions de Marie-Galante soit dépassée par l'envie de la voir se développer ;
- Faire cohabiter périmètres de protection des espaces naturels et zonages nécessaires au développement agricole ;
- Savoir ce que l'on veut conserver, donner un cadre et des orientations au développement économique ;
- Conserver le bien-vivre qui fait la qualité de vie de Marie-Galante ;
- Mettre en valeur le patrimoine (archéologique, historique, naturel) ;
- Relancer le territoire par le développement économique via des productions locales respectueuses de l'environnement et de l'identité rurale de Marie-Galante : maintien des paysages agricoles, diversification, reprise d'exploitations... ;
- Concilier préservation des paysages et développement des ENR (solaire, éolien, biomasse).

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de paysage pour Marie-Galante, en plus d'apporter une vision transversale à l'échelle de l'île sur les axes d'intervention paysagers, coïnciderait avec l'élaboration de documents directeurs et de planification territoriale, ainsi qu'avec la réalisation de nombreux projets.

**La concertation envisagée prend en compte à la fois les acteurs et partenaires techniques, financiers et politiques, ainsi que le grand public.** Différentes actions seront conduites par la collectivité :

- Ateliers de concertation itinérant « circuit du paysage » et tout au long des différentes phases du processus ;
- Questionnaires diffusés à bord des navettes maritimes ;
- Supports de communication ;
- Concours photo amateur...